

## Prendre en charge Vos déchets dangereux



Solvants, acides, bases, emballages et matériaux souillés, réactifs périmés, piles, tubes fluorescents... listés par le Décret du 18 avril 2002 classification européenne des déchets.

### VOTRE RESPONSABILITÉ

- Faire collecter vos déchets dangereux par des collecteurs déclarés en préfecture et les faire traiter dans des installations autorisées.

(Code de l'environnement art. L541-2).

- Faire transporter vos déchets dangereux dans le respect de l'ADR.

### LE SERVICE ADAPTÉ

- Identifier et conditionner chaque déchet.
- Procéder à la collecte et au transport.
- Optimiser le traitement ou la valorisation.
- Former à la gestion des déchets dangereux (centre déclaré en préfecture).

Assuré par

Labo-Services

Spécialiste en gestion des déchets dangereux



Centres  
Labo-Services  
conventionnés  
par les 6 Agences  
de l'Eau  
et certifiés  
ISO 9001 et 14001

Agence commerciale  
IDF - Nord

☎ 01 58 81 01 20  
☎ 01 58 81 02 21

Agence commerciale  
Ouest

☎ 02 40 91 51 91  
☎ 02 40 91 55 22

Agence commerciale  
Sud-Ouest

☎ 05 61 00 91 00  
☎ 05 61 00 91 10

Agence commerciale - Est  
Rhône-Alpes - Auvergne - Sud

☎ 04 72 49 24 24  
☎ 04 72 49 32 81

Labo-Services

Siège Social et Direction Commerciale  
Route de la Centrale - 69702 Givors Cedex

☎ 04 72 49 24 24 / ☎ 04 72 49 24 92 / [www.teris.fr](http://www.teris.fr)